

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE

DECRET N° 2013-002/PRN/PM

du 04 janvier 2013

Portant création des Directions des
Marchés Publics et des Délégations de
Service Public au sein des Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
 - Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011 déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
 - Vu la loi n° 2011-037 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
 - Vu le décret n° 2011-001/PRN du 07 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu le décret n° 2011-015/PRN du 21 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
 - Vu le décret n° 2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Sur rapport du Premier Ministre ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE :

Article premier : Il est créé au sein de chaque département ministériel, une Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

Article 2 : La Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 3 : Le Premier Ministre et les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 04 janvier 2013

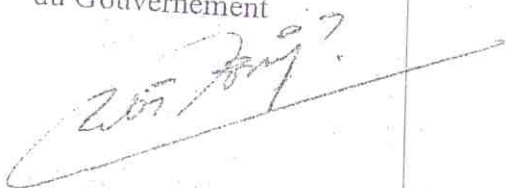
Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement



GANDOU ZAKARA